



ASSET MANAGEMENT

*Conforme aux normes
européennes*

ODDO OBLIGATION 2011

F.C.P.
12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris

PROSPECTUS COMPLET

- [PROSPECTUS SIMPLIFIE](#)
- [NOTE DETAILLEE](#)
- [REGLEMENT](#)

ODDO OBLIGATION 2011

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	Part A : FR0010510099 Part B : FR0010259978
Dénomination	ODDO OBLIGATION 2011
Forme juridique	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
Compartiment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Durée d'existence prévue	Ce Fonds a été initialement créé pour une durée de 99 ans
Dépositaire	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	Pierre-Henri SCACCHI et Associés
Commercialisateur	Oddo Asset Management

INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM « Obligations et autres titres de créances libellés en euros ».
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 100 % de l'actif net.
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du fonds ODDO OBLIGATION 2011 consiste à offrir aux souscripteurs un rendement supérieur à celui d'une obligation en euro à échéance 2 ans émise par l'Etat français, sur chaque période d'investissement successive d'une durée de 2 ans (ci-après « Période d'Investissement »).
Indicateur de référence	Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire émis en Euro est d'environ 2 ans à compter 30 septembre 2009. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire à l'échéance de chaque Période d'Investissement.
Stratégie d'investissement	Le Fonds met en oeuvre sa stratégie d'investissement sur une Période d'Investissement dont l'échéance est fixée par la Société de gestion. La première Période d'Investissement débutera le 30 septembre 2009 et son échéance est fixée au 30 septembre 2011. Cette période sera suivie d'une période de 2 mois (du 3 octobre 2011 au 30 novembre 2011), durant laquelle le portefeuille sera équivalent à celui d'un portefeuille monétaire (ci-après « Période Intermédiaire ») La seconde Période d'Investissement débutera le 30 novembre 2011 et son échéance est fixée au

29 novembre 2013. Cette période sera suivie d'une seconde Période Intermédiaire (du 2 décembre 2013 au 31 janvier 2014) durant laquelle le portefeuille sera équivalent à celui d'un portefeuille monétaire

Les Périodes d'Investissement de 2 ans et les Périodes Intermédiaires de 2 mois se succéderont ainsi sur la durée de vie du Fonds, chaque période débutant le premier jour ouvré du premier mois de la période et se terminant le dernier jour ouvré du dernier mois de la période en question.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché durant une Période Intermédiaire et jusqu'à la date d'ouverture présumée d'une Période d'Investissement ne permettraient pas in fine l'ouverture d'une telle période dans le respect de l'objectif de gestion du Fonds et dans l'intérêt de porteurs, le Fonds pourrait être dissout, fusionné ou l'objectif et sa stratégies d'investissement pourraient être modifiés après agrément de l'AMF conformément aux dispositions réglementaires

Le FCP est géré de manière active, suivant une approche fondamentale. La gestion consistera soit à conserver les titres achetés jusqu'à leur échéance, soit procéder à des arbitrages dans le but de profiter d'opportunités de marché et d'améliorer le rendement du portefeuille. Il est entendu que les titres faisant l'objet d'arbitrage auront toujours une maturité inférieure, égale ou supérieure d'au plus 6 mois à la période d'investissement

La composition du portefeuille est déterminée de façon à obtenir une valorisation optimale suivant un scénario anticipé sur les marchés de taux et de crédit et sera constituée d'obligations à taux fixes, variables ou révisables, ainsi que d'obligations convertibles à dominante obligataire, titres de créances négociables et titres assimilés, ayant une échéance inférieure, égale ou supérieure d'au plus 6 mois à la Période d'Investissement. Toutefois, le Fonds pourra détenir dans la limite de 5% de son actif net des titres avec une échéance supérieure.

Le Fonds est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro. L'actif du Fonds sera principalement composé de titres libellés en euro.

Accessoirement, le FCP pourra également être investi dans des obligations et dans des titres de créances négociables en devises. Dans ce cas, la position de change sera couverte intégralement et automatiquement. Le Fonds ne sera donc jamais exposé au risque de change.

Les produits de taux d'émetteurs publics ou privés peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée.

Le processus d'investissement repose sur une double approche macro et micro économique :

- l'approche macro-économique permet de définir l'exposition au risque de taux et le positionnement sur la courbe ;
- l'approche micro-économique oriente le choix principalement sur les émetteurs bénéficiant d'une notation au moins égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation (S&P, Moody's, Fitch) et accessoirement sur les émetteurs non notés ou de type « sub-investment grade » (notation inférieure à BBB-).

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 0 et 3. La sensibilité mesure la répercussion que peuvent avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM les variations des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit par une baisse (hausse) de la valeur liquidative de 3% pour chaque hausse (baisse) des taux de 1%.

Durant toute Période d'investissement, la partie du portefeuille non exposée sur les marchés de taux de la zone euro pourra être investie dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français conformes ou non (dont OPCVM gérés par Oddo Asset Management) et/ou européens conformes à la directive, dans un but de diversification et de dynamisation des supports d'investissement et de gestion de la trésorerie. Durant toute Période Intermédiaire, cette limite d'investissement pourra aller jusqu'à 100% de l'actif du Fonds en OPCVM monétaire de droit français conformes ou non (dont OPCVM gérés par Oddo Asset Management) et/ou européens conformes à la directive dans le but d'une gestion monétaire du Fonds avec pour référence le taux moyen du marché monétaire Euro (Eonia),

Le FCP ne sera pas investi/exposé aux actions.

Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels, et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêt ou devises, contrats de change à terme, futures, options, ...) dans le but d'une couverture et/ou d'exposition des risques de change et de taux du portefeuille sans recherche de surexposition

Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres,

des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.
- **Risque de taux :** Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.
- **Risque de crédit :** Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds. et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.
- **Risque de perte en capital :** Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.
- **Risque de monétarisation :** Les contraintes de gestion inhérentes à la stratégie d'investissement utilisée conduiront la gestion à basculer vers une gestion de type monétaire à chaque Période Intermédiaire. Les porteurs de parts doivent être conscients que durant cette Période Intermédiaire, même si les marchés obligataires venaient à remonter, ils pourraient ne pas tirer d'avantage de cette hausse.

Accessoirement, le FCP pourra être exposé au risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles, risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement et au risque de volatilité.

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis).

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en produits de taux et de crédit, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de 18 mois minimum. Les souscripteurs sont prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissement.

Profil type de l'investisseur :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de 2 ans minimum, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 2 ans minimum.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A et B	
		Part A	Part B
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Part A	4% maximum
		Part B	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Part A et part B	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Part A et Part B	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Part A et Part B	<ul style="list-style-type: none">• Néant durant chaque Période Intermédiaire• 0,25% durant chaque Période d'Investissement

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net OPCVM exclus	Part A	0,50% maximum TTC
		Part B	0,40% maximum TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Frais indirect (durant la Période Intermédiaire) :

Frais de gestion : Le Fonds investira exclusivement dans des OPCVM monétaire affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 1 %.

Commissions de souscriptions : le Fonds investi exclusivement dans des OPCVM monétaires sans droits d'entrées, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%.

Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Date de clôture de l'exercice

Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).
Le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : le 31 décembre 2006.

Affectation du résultat	Parts A et B : Capitalisation.
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Parts A et B : Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site http://www.oddoam.fr/
Devise de libellé des actions	Euro
Valeur liquidative d'origine	Part A : 100 euros Part B : 3803,29 euros
Montant minimum de souscription initiale	Part A : 1 millième de part Part B : 100 000 Euros
Montant minimum de souscription ultérieure	Part A : 1 millième de part Part B : 1 millième de part

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part A	FR0010510099	capitalisation	euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques.
Part B	FR0010259978	capitalisation	euro	100 000 euros	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.

Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/11/ 2005. Il a été créé le 17/01/ 2006 pour une durée de 99 ans
-------------------------	--

INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management, 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/>, service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

Date de publication du prospectus : 21/07/2010

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

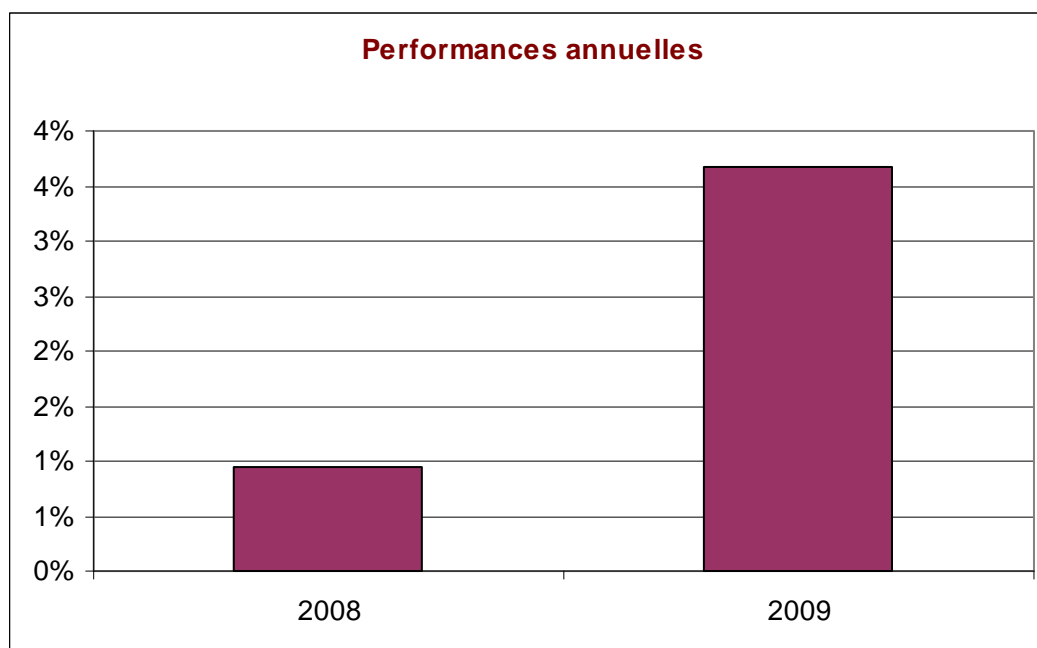
Oddo Obligation 2011

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

Ce Fonds a été créé par absorption de la Sicav Liber-Sécurité. En conséquence, les performances annoncées pour la part B prennent en compte les performances du portefeuille de la dite Sicav absorbée en date du 17 janvier 2006.

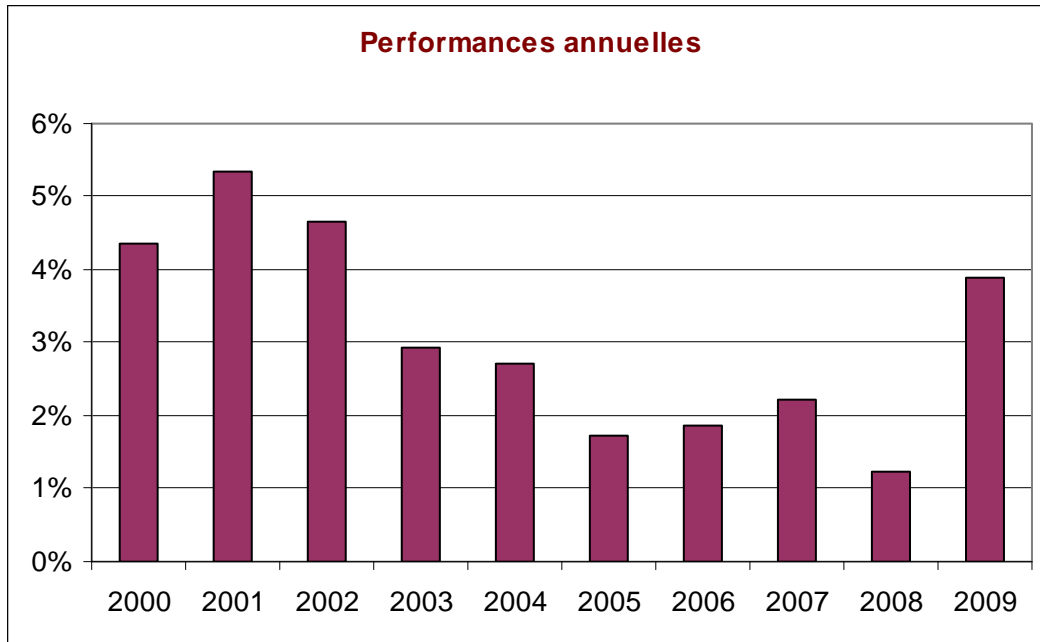
Le nom, l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement, la durée de placement recommandée ainsi que l'indicateur de référence du Fonds ont été modifiés à compter du 3 août 2009. Aucun indicateur existant ne reflète le nouvel objectif de gestion du fonds.

Part A



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Obligation 2011 A	3.66%		

Part B



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Obligation 2011 B	3.90%	2.43%	2.18%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance du fonds sont réalisés coupons nets réinvestis

ODDO OBLIGATIONS 2011

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

Oddo Obligations 2011 A

Frais de fonctionnement et de gestion	0.53%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.11%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.11%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.64%

Oddo Obligations 2011 B

Frais de fonctionnement et de gestion	0.44%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.11%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.11%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.55%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	5.51%

ODDO OBLIGATION 2011

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination	ODDO OBLIGATION 2011
Forme juridique	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/11/ 2005. Il a été créé le 17/01/2006 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre :

Dénomination Commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Souscripteurs concernés
Part A	FR0010510099	Capitalisation	EUR	2 ans minimum	1 millième	1 millième	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques.
Part B	FR0010259978	Capitalisation	EUR	2 ans minimum	100 000 euros	1 millième	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels

Information des porteurs :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management situé 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, e-mail : informationoam@oddo.fr ou auprès du service marketing, Tél. 01 44 51 84 14, e-mail : <http://www.oddoam.fr>

Les acteurs :

Société de Gestion : Oddo Asset Management
Société de Gestion de Portefeuille (n°d'agrément GP 99-11)
Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

Dépositaire, Conservateur, Teneur des registres des parts et Centralisateur des ordres de souscription et de rachat : Oddo et Cie
agréée par le CECEI.
Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : Oddo et Cie
Société en Commandite par actions, agréée par le CECEI.
Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

Commissaire aux comptes	Pierre-Henri SCACCHI et Associés 8-10 rue Pierre Brossolette 92309 Levallois Perret Cedex Signataire : Olivier Galienne
Commercialisateur	Oddo Asset Management
Conseillers	Néant

MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques des parts :

Code ISIN	Part A : FR0010510099 Part B : FR0010259978
Droit attaché aux parts	Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.
Inscription à un registre	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion et sur le site Internet www.oddoam.fr , conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.
Forme des parts Décimalisation	Parts A et B : Au porteur Parts A et B : Souscription ou rachat en millième de parts
Date de clôture de l'exercice	Le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
Régime fiscal	Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs. Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Dispositions particulières :

Classification	OPCVM « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du fonds ODDO OBLIGATION 2011 consiste à offrir aux souscripteurs un rendement supérieur à celui d'une obligation en euro à échéance 2 ans émise par l'Etat français, sur chaque période d'investissement successive d'une durée de 2 ans (ci-après « Période d'Investissement »).
Indicateur de référence	Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire émis en Euro est d'environ 2 ans à compter 30 septembre 2009. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire à l'échéance de chaque Période d'Investissement.
Stratégie d'investissement	Le Fonds met en oeuvre sa stratégie d'investissement sur une Période d'Investissement dont l'échéance est fixée par la Société de gestion. La première Période d'Investissement débutera le 30 septembre 2009 et son échéance est au 30 septembre 2011. Cette période sera suivie d'une période de 2 mois (du 3 octobre 2011 au 30 novembre 2011), durant laquelle le portefeuille sera équivalent à celui d'un portefeuille monétaire (

ci- après « Période Intermédiaire »)

La seconde Période d'Investissement débutera le 30 novembre 2011 et son échéance est fixée au 29 novembre 2013. Cette période sera suivie d'une seconde Période Intermédiaire (du 2 décembre 2013 au 31 janvier 2014) durant laquelle le portefeuille sera équivalent à celui d'un portefeuille monétaire

Les Périodes d'Investissement de 2 ans et les Périodes Intermédiaires de 2 mois se succéderont ainsi sur la durée de vie du Fonds, chaque période débutant le premier jour ouvré du premier mois de la période et se terminant le dernier jour ouvré du dernier mois de la période en question.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché durant une Période Intermédiaire et jusqu'à la date d'ouverture présumée d'une Période d'Investissement ne permettraient pas in fine l'ouverture d'une telle période dans le respect de l'objectif de gestion du Fonds et dans l'intérêt de porteurs, le Fonds pourrait être dissout, fusionné ou l'objectif et sa stratégies d'investissement pourraient être modifiés après agrément de l'AMF conformément aux dispositions réglementaires

Le FCP est géré de manière active, suivant une approche fondamentale. La gestion consistera soit à conserver les titres achetés jusqu'à leur échéance, soit procéder à des arbitrages dans le but de profiter d'opportunités de marché et d'améliorer le rendement du portefeuille. Il est entendu que les titres faisant l'objet d'arbitrage auront toujours une maturité inférieure, égale ou supérieure d'au plus 6 mois à la période d'investissement.

La composition du portefeuille est déterminée de façon à obtenir une valorisation optimale suivant un scénario anticipé sur les marchés de taux et de crédit.

Le processus d'investissement repose sur une double approche macro et micro-économique :

- l'approche macro-économique consiste à étudier l'environnement économique qui débouche sur la gestion de l'exposition au risque de taux et à gérer le positionnement sur la courbe de taux ;
- l'approche micro-économique oriente le choix principalement sur les émetteurs bénéficiant d'une notation au moins égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation (S&P, Moody's, Fitch) et accessoirement sur les émetteurs non notés ou de type « sub-investment grade » (notation inférieure à BBB-). Enfin, le choix des émetteurs s'effectue après analyse de leur profil de crédit et de leur valeur relative sur le marché.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est comprise entre 0 et 3.

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Titres de créances et instruments du marché monétaire.

Jusqu'à 100% de l'actif en :

obligations ou titres de créance libellés en euro, à taux fixe, variables ou révisables (référéncés au taux du marché obligataire ou monétaire) ayant une échéance inférieure, égale ou supérieure d'au plus 6 mois à la Période d'Investissement. Toutefois, le Fonds pourra détenir dans la limite de 5% de son actif net des titres avec une échéance supérieure.

Il s'agira de :

- obligations et titres de créance libellés en euro émis par les Etats et entreprises publiques ou privées;
- titres de notation long terme comprise entre AAA et BBB- (S&P ou équivalent) et, accessoirement, titres non notés ou de type « sub-investment grade » ;
- obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ;
- instruments monétaires de type pensions livrées

Jusqu'à 10% de l'actif en :

- obligations étrangères hors zone euro
- obligations convertibles européennes

La détention des ces obligations n'a pas pour but d'être exposé sur les actions de manière directe ou indirecte compte tenu de leur dominante obligataire. Le fonds ne détiendra donc pas d'actions du fait d'une éventuelle conversion des dites obligations.

Lorsque le Fonds sera investi dans des obligations étrangères hors zone euro, la position de change sera couverte intégralement et automatiquement. Le Fonds ne sera donc jamais exposé au risque de change.

Actions ou parts d'OPCVM.

Durant toute Période d' Investissement, le Fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français (conforme ou non) et/ou européens conformes en vue de rémunérer la trésorerie disponible, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille, ou afin de gérer les liquidités suite à une souscription ou un désinvestissement massif. Dans tous les cas, le gérant aura recours à des investissements dans des OPCVM offrant de préférence une rémunération de type monétaire. Ces OPCVM pourront être gérés par Oddo Asset

Management.

Durant toute Période Intermédiaire, cette limite d'investissement pourra aller jusqu'à 100% de l'actif du Fonds en OPCVM monétaire de droit français conformes ou non (dont OPCVM gérés par Oddo Asset Management) et/ou européens conformes à la directive dans le but d'une gestion monétaire du Fonds avec pour référence le taux moyen du marché monétaire Euro (Eonia),

Actions : Néant.

Instruments dérivés

Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnel et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques de change et de taux du portefeuille.

Le fonds peut recourir aux produits suivants sans recherche de surexposition :

- futures sur taux d'intérêt (en couverture et/ou exposition),
- options de taux (en couverture et/ou exposition),
- swaps de taux (en couverture et/ou exposition) ou de devises (en couverture et/ou exposition),
- contrats de change à terme (en couverture),

[

Le gérant n'effectuera pas d'arbitrages de taux.

Titres intégrant des dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés. Ceci afin de couvrir et/ou augmenter l'exposition du portefeuille aux risques de taux/ou de change sans recherche de surexposition.

Plus spécifiquement, les instruments de dérivés de crédit seront des EMTN, des bons de souscription, des warrants et des obligations structurées.

L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du fonds.

Dépôts

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.

Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le fonds peut se trouver ponctuellement en situation débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Le Fonds pourra recourir aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres dans un but de gestion de la trésorerie (opérations de pension) et d'optimisation des revenus.

Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations.

Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement.

La rémunération de ces opérations est intégralement versée à l'OPCVM.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.
- **Risque de taux :** Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.
- **Risque de crédit** Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds. et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.
- **Risque de perte en capital** Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un

défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

- **Risque de monétarisation**: Les contraintes de gestion inhérentes à la stratégie d'investissement utilisée conduiront la gestion à basculer vers une gestion de type monétaire à chaque Période Intermédiaire. Les porteurs de parts doivent être conscients que durant cette Période Intermédiaire, même si les marchés obligataires venaient à remonter, ils pourraient ne pas tirer d'avantage de cette hausse.

Accessoirement, le FCP pourra être exposé à d'autres types de risques :

- **Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles**: A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de volatilité** : Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatil et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente a un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une diminution de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement** : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Garantie ou protection

Néant : ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur

Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en produits de taux et de crédit, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de 2 ans minimum. Les souscripteurs sont prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 18 mois, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée

2 ans minimum.

Affectation des revenus

FCP de capitalisation

Fréquence distribution

Néant

Devise de libellé

Euro

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).
Centralisateur des ordres de souscription et rachat	Oddo et Cie.
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative	Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site http://www.oddoam.fr/
Valeur liquidative d'origine	Part A : 100 euros Part B : 3803,29 euros
Montant minimum de souscription initiale	Part A : 1 millième de part Part B : 100 000 euros
Montant minimum de souscription ultérieure	Part A : 1 millième de part Part B : 1 millième de part

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Part A	4% maximum
		Part B	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Part A et Part B	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Part A et Part B	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Part A et Part B	<ul style="list-style-type: none"> • Néant durant chaque Période Intermédiaire • 0,25% durant chaque Période d'Investissement

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont

- donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
 - une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.
- Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net OPCVM exclus	Part A	0,50% maximum TTC
		Part B	0,40% maximum TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant	
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0.03% HT Instruments monétaires et dérivés : Néant.	

Frais indirect (durant la Période Intermédiaire) :

Frais de gestion : Le Fonds investira exclusivement dans des OPCVM monétaire affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 1 %.

Commissions de souscriptions : le Fonds investi exclusivement dans des OPCVM monétaires sans droits d'entrées, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%.

La rémunération des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est intégralement versée à l'OPCVM. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Procédure de choix des intermédiaires : les intermédiaires et contreparties sont sélectionnées par l'équipe de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par Oddo Asset Management

Le rachat ou le remboursement des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par Oddo Asset Management, 12 Bd de la Madeleine 75009 Paris information_oam@oddo.fr

Les informations sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/>, Service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus 21/07/2010

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Les règles légales et réglementaires d'investissement applicables au FCP sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi à plus de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Obligations et autres titres de créances libellés en euros ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus



REGLEMENT

ODDO OBLIGATION 2011

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 21/12/2005 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts, le cas échéant, et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation) ;
- être libellés en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être

complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 – FUSIONS – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.